

LOS TRÈS CLOQUIÈS

STATUTS

L' Association « **Los Très Cloquiès** » régie par la loi 1901 a été créée en 1994 , enregistrée en Préfecture sous le N° **6061**, s'est dotée de statuts ,modifiés le 21 Avril 1997.

En date du 31 Mars 2012, lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE elle se dote des Statuts suivants :

Article 1 – DUREE

L'Association « **Los Très Cloquiès** » a une durée illimitée.

Article 2 – SIEGE

Le siège de l'Association est : la Mairie La SALLE 81340 PADIÈS
Il pourra être transféré par décision de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3 – RESSOURCES

Les ressources proviennent pour partie des participations des adhérents ou souscriptions faites auprès des adhérents ou des habitants de la Commune.

Pour autre partie des subventions ou dons effectués par des personnes, organismes ou collectivités manifestant un intérêt pour son action, mais également par tout autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires .

Article 4 – BUT

Cette association a pour but :

- de dynamiser la vie locale
- de mettre en valeur le patrimoine soit en procédant à sa réhabilitation, soit en le maintenant autour de projets ciblés sur le territoire communal.
- de participer à l'animation en milieu rural en mettant en place des actions culturelles , festives ou autres.

Article 5 – FONCTIONNEMENT de l'ASSOCIATION

Lorsqu'un projet ou une action deviennent émergents, les adhérents se réunissent en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE sur convocation du Président. Pour mener à bien ce projet, l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE va se doter :

- d'un Conseil d'Administration
- d'un Bureau
- d'un Comité de Membres d'Honneur

Article 6 - CONSEIL d'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est élu sur le fondement d'un projet précis, conformément à l'Article 4 des présents statuts.

Il est démissionnaire de fait à la fin de ce projet.

Le Conseil d'Administration est en charge de se saisir de ce projet et de le mettre en œuvre. Il se réunira autant de fois que nécessaire pour le suivi, la conformité et l'état financier de ce projet.

Il sera composé de 10 membres au moins .

Ceux ci seront élus à la majorité des membres présents à l' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Ce nombre pourra être modifié à chaque ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASS TSH

Le vote par procuration n'est pas admis.

Il aura lieu à main levée, sauf si un adhérent demande l'élection au vote secret.

Le Conseil d'Administration pourra autoriser la présence d'observateurs extérieurs dans ses séances pour avis ou expertises. Ils n'auront un rôle que consultatif et ne peuvent prendre part aux votes.

Les décisions seront prises à la majorité des voix. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles.

Il est interdit dans les débats toutes références politiques ou religieuses sous peine d'exclusion.

Article 6 – LE BUREAU

Il sera composé d'au moins 4 membres issus du Conseil d'Administration.

Un Président, 1 Trésorier, 1 Vice Président, 1 Secrétaire.

Tout comme le Conseil d'Administration, tous ses membres sont démissionnaires à la fin du projet pour lequel ils ont été élus.

Seule exception est faite du Président qui continuera la pérennité de l'Association jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, dont il aura la charge de la mettre en œuvre.

Lorsque le projet est finalisé et dans l'attente de la composition du nouveau conseil et du nouveau bureau, le Président est chargé de toutes les opérations comptables en cours et de toutes les démarches civiles et administratives. Il représentera l'association dans tous les actes civils.

Article 7 – Le COMITÉ des MEMBRES d' HONNEUR

La qualité de membre d'honneur est attribuée aux personnes ayant siégé au Conseil d'Administration précédent et qui ont porté les projets antérieurs.

Ils n'ont qu'une voix consultative pour les projets à venir.

Ils peuvent toutefois se porter candidat aux nouvelles élections tant au bureau qu'au Conseil d'Administration.

Article 8 – GESTION du BUDGET

L'association devra avoir un ou plusieurs compte courant bancaire.

L'association mandate le président pour toutes les opérations comptables auprès des organismes financiers.

Chaque projet a son propre budget et son propre apport financier.

La comptabilité de chaque projet sera distincte.

A la fin de chaque projet, l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE déterminera l'affectation des fonds restants.

Le Trésorier aura la charge en fin de mandat de clore l'exercice pour lequel il a été mandaté.

Ses comptes seront signés par l'ensemble du bureau sortant.

Article 9 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est proposée et votée en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. La décision de dissolution prise, le Bureau est chargé de la liquidation. L'actif pourra être dévolu à un organisme ou une association poursuivant des buts similaires.

Fait à Padiès le 31 Mars 2012

Le Président
Mr Almayrac Jean-Jacques



Le Trésorier
Mr Tarroux Jean-Michel

